



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2024-014

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **DDCSPP 08 /**

8-2024-01-29-00002 - arrêté N°2024-032 attribuant l'habilitation sanitaire pour 5 ans au Dr Sylvie LAVOISIER (4 pages) Page 3

8-2024-01-29-00001 - arrêté N°2024-033 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire au Dr Barbara BROUX (4 pages) Page 8

## **DDT 08 / SE**

8-2024-01-29-00003 - autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'investigations complémentaires pour le projet de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du pays sedanais (12 pages) Page 13

## **DSDEN08 /**

8-2024-01-24-00001 - Arrêté 2023-2024-39 - Portant désignation des membres de la COEASD 08 - ASH (3 pages) Page 26

## **Préfecture 08 / CABINET**

8-2024-02-01-00001 - Arrêté portant clôture d'une régie de recette auprès de la police municipale et cessation des fonctions de régisseurs des recettes - commune de Floing (2 pages) Page 30

DDCSPP 08

8-2024-01-29-00002

arrêté N°2024-032 attribuant l'habilitation  
sanitaire pour 5 ans au Dr Sylvie LAVOISIER

**ARRÊTÉ DDETSPP N° 2024 - 0032**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sylvie LAVOISIER

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet des Ardennes
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté 2023-603 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-001 du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature à M. Bruno LECOMTE en qualité de chef adjoint du service protection animales, abattoirs et environnement ;
- Vu** la demande présentée par Madame Sylvie LAVOISIER née le 2 septembre 1988 à Charleville-Mézières et domiciliée professionnellement à 19 avenue Charles de Gaulle 08300 RETHEL ;

**Considérant** que Madame Sylvie LAVOISIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : abrogation**

L'arrêté DDETSPP n° 2017-211 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Sylvie LAVOISIER est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

## **Article 2 : attribution de l'habilitation sanitaire**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Sylvie LAVOISIER dans le département des Ardennes et de la Marne docteur vétérinaire administrativement domicilié au 19 avenue Charles de Gaulle 08300 RETHEL .

## **Article 3 : renouvellement**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

## **Article 4 : engagement**

Madame Sylvie LAVOISIER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 5 : police sanitaire**

Madame Sylvie LAVOISIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6 : non-respect du présent arrêté**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 7 : délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## **Article 8 : exécution**

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Sylvie LAVOISIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 29 janvier 2024

Pour le directeur départemental,  
L'adjoint au chef du service Santé et Protection Animales  
Abattoirs, Environnement

Bruno LECOMTE

### **Délai et voie de recours**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



DDCSPP 08

8-2024-01-29-00001

arrêté N°2024-033 attribuant l'habilitation  
sanitaire provisoire au Dr Barbara BROUX



**ARRÊTÉ DDETSPP N° 2024 - 033**

attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Barbara BROUX

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet des Ardennes
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté 2023-603 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-001 du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature à M. Bruno LECOMTE en qualité de chef adjoint du service protection animales, abattoirs et environnement ;
- Vu** la demande présentée par Madame Barbara BROUX née le 13 février 1985 et domiciliée professionnellement au 5 rue des 3 Châteaux 08300 ACY-ROMANCE ;

**Considérant** que Madame Barbara BROUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire ;

**Sur** la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : attribution de l'habilitation sanitaire**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Barbara BROUX dans le département des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Aisne et de l'Aube docteur vétérinaire administrativement domicilié au 5 rue des 3 Châteaux 08300ACY-ROMANCE.

## **Article 2 : renouvellement**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

## **Article 3 : engagement**

Madame Barbara BROUX, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 4 : police sanitaire**

Madame Barbara BROUX pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 5 : non-respect du présent arrêté**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## **Article 7 : exécution**

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Barbara BROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 29 janvier 2024

Pour le directeur départemental,  
L'adjoint au chef du service Santé et Protection Animales  
Abattoirs, Environnement

Bruno LECOMTE



### **Délai et voie de recours**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



DDT 08

8-2024-01-29-00003

autorisation de pénétrer dans les propriétés  
privées dans le cadre d'investigations  
complémentaires pour le projet de protection  
contre les inondations et de restauration des  
cours d'eau du pays sedanais



Arrêté n° 2024 / 48

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'investigations complémentaires pour le projet de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du Pays Sedanais

Communes de : Glaire et Sedan

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles L.322-1, L.322-2, L.433-11 et R.635-1 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi du 28 mars 1957 ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe FRADIER directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 – 334 du 28 mai 2020 et portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du Pays Sedanais ;

**Vu** l'arrêté n°2020-505 du 11 août 2020 et portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du Pays Sedanais ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des investigations complémentaires de terrain sur des secteurs, lot A et lot B, concernés par le projet ;

**Considérant** le courriel du 21 décembre 2023 de l'EPAMA sollicitant une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées pour trois prestataires « Société KOMEA », « Société GEOTEC » et « Société GEOFIT Expert » afin d'entreprendre des investigations supplémentaires pour le projet de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du Pays Sedanais ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

## Arrête

### Article 1 :

Les intervenants de la société KOMEA, ceux de la société GEOTEC ainsi que les intervenants de la société GEOFIT Expert listés en annexe 1 du présent arrêté sont autorisés, sous réserve des droits des tiers à effectuer des investigations de terrain sur les communes de Glaire et Sedan dans le cadre du projet de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du Pays Sedanais.

Les intervenants de la société KOMEA sont autorisés à effectuer des investigations de terrain sur le lot A.

Les intervenants de la société GEOTEC sont autorisés à effectuer des investigations de terrain sur le lot B.

Les intervenants de la société GEOFIT Expert sont autorisés à effectuer des investigations de terrain sur les lots A et B.

Les lots A et B sont présentés sous forme de cartes en annexe 2 du présent arrêté.

Pour chacun en ce qui le concerne, ils peuvent à cet effet, pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, en vue d'y effectuer des études d'environnement, recueil d'informations, prélèvements d'échantillons et levés topographiques nécessaires à la réalisation du projet.

Les parcelles cadastrales des communes de Glaire et Sedan sur lesquelles l'autorisation est prononcée sont listées en annexe 3.

### Article 2 :

Les intervenants visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

### Article 3 :

Les intervenants visés à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 à savoir :

- dans le cas des propriétés closes, que le sixième jour après notification de l'arrêté au propriétaire, ou en l'absence de celui-ci au gardien de la propriété ;
- dans le cas des propriétés non closes, que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté aux mairies concernées.

### Article 4 :

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par le code pénal, d'apporter aux travaux des intervenants visés à l'article 1<sup>er</sup> tout trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

### Article 5 :

Les maires des communes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont invités à prêter leur concours et, au besoin, à l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans chacune des communes désignées à l'article 1<sup>er</sup>. Les mairies concernées adresseront à la DDT des Ardennes un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de cet arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

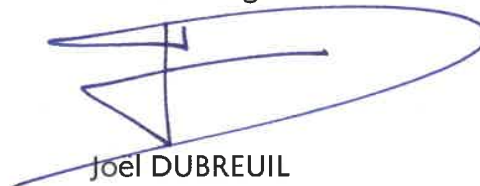
**Article 7 :**

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2024 et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires (éventuellement d'autres services) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **29 JAN. 2024**

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Joël DUBREUIL

**Délais et voies de recours**

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**Annexe 1 : listes des intervenants des sociétés KOMEA, GEOTEC et GEOFIT Experts autorisés à effectuer des investigations de terrain sur les communes de Glaire et de Sedan**

Le lot A est attribué à l'entreprise Koméa, les personnels présents sur le chantier seront

<b>NOMS</b>	<b>prénoms</b>	<b>Fonction</b>
COMPAORE	Ibrahim	Ingénieur
BOULAY	Gaëtan	Conducteur de travaux
TISSERAIT	Céline	Responsable QSE
ARSAL	Abdelkarim	Chef opérateur géotechnicien
LOTHON	Xavier	
MOITRABAL	Grégory	
MASSON	ADRIEN	Technicien de chantier
MARTINO	Francesco	

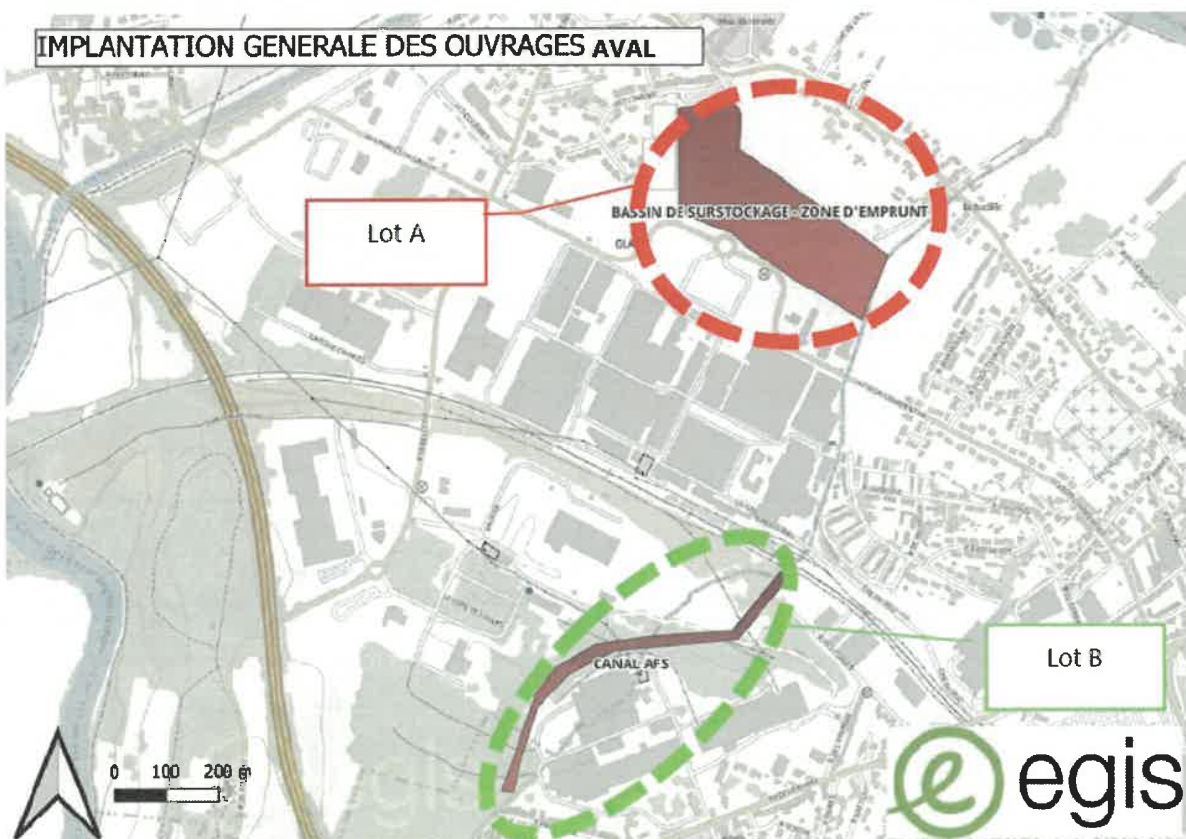
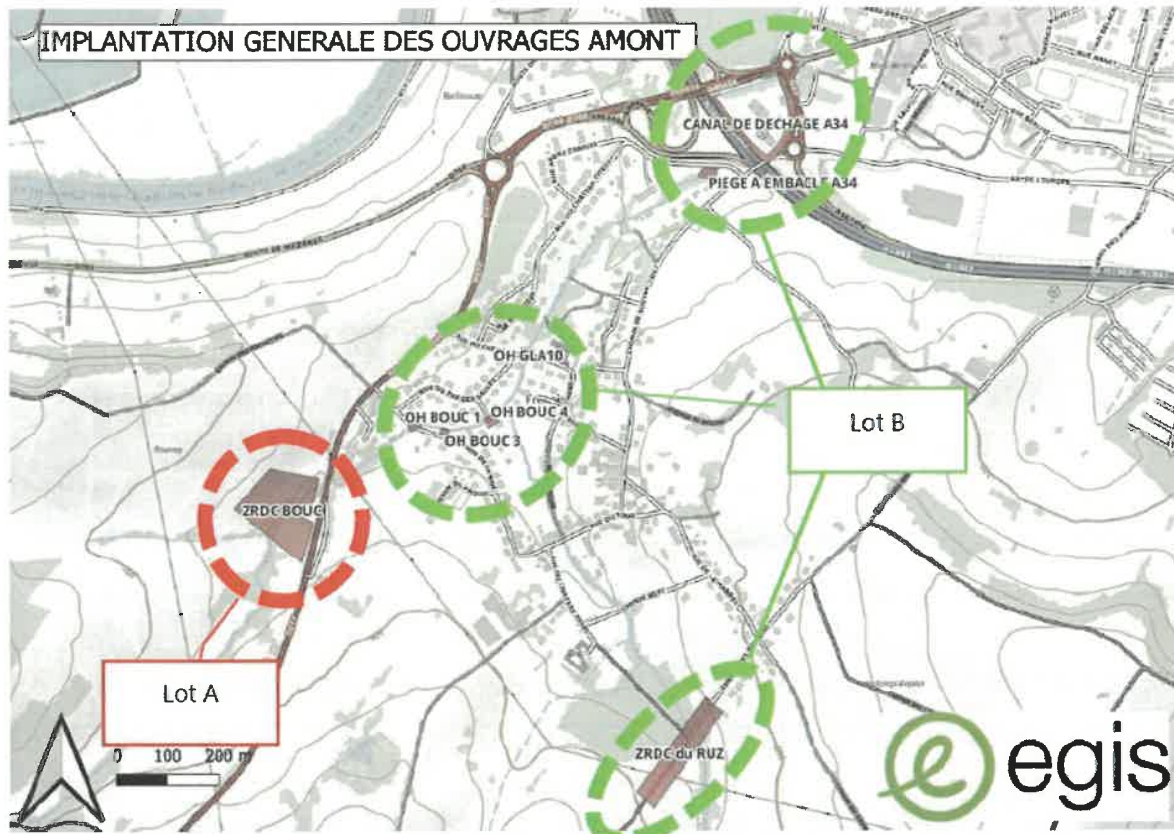
Le lot B est attribué à l'entreprise Géotec, les personnels présents sur le chantier seront

<b>NOMS</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Fonction</b>
GLAUZIER	Thierry	Conducteur de travaux
CAGGIANO	Eric	
CLAUZIER	Christopher	Equipier travaux
GOUVENELLE	Régis	
PARET	Julien	

Pour la topographie l'entreprise Géofit Expert a été retenue, les personnels sur le chantier seront

<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
MULLIER	Justin
MORAWSKI	François
DEPRET	Florent
PHILIPS	Pierre
Cyrille	DANIS
PRUVOST	Louis

**Annexe 2 : Cartes de localisation des lots A et B sur lesquels porte l'autorisation du présent arrêté sur les communes de Sedan et Glaire**



**Annexe 3 : parcelles cadastrales classées par cours d'eau et sur lesquelles porte l'autorisation du présent arrêté**

Le Ruz

COMMUNE	SECTIONS	N° DE PARCELLES
SEDAN	AC	35
		37
		48
		90
		92
		93
		137
		141
		210
		212
		213
		214
		215
		227
		249
250		
SEDAN	AC	251
		257
		258
		263
		264
		322
		345
		349
	ZC	79
		80
	ZD	31

**Le Bouc**

COMMUNE	SECTIONS	N° DE PARCELLES
SEDAN	AC	124
		197
		229
	ZD	96
		99
		102
		104
		106
		169
		170
		171
		172
		173
		174
		176
		177
		ZE
	18	
	20	
	60	
	63	
	64	
	67	
	68	
	75	

Le Rau de Glaire

COMMUNE	SECTIONS	N° DE PARCELLES	
SEDAII	AB	45	
		62	
		68	
		69	
		70	
		71	
		112	
		144	
		183	
		214	
		219	
		220	
		258	
		262	
		265	
		266	
		288	
		289	
		298	
		309	
	326		
	349		
	350		
	AC	222	
		224	
		225	
		226	
	AX	228	
		2	
			526

Le Rau de Glaire (suite)

COMMUNE	SECTIONS	N° DE PARCELLES
SEDAIN	AX	527
		541
		542
	BC	205
		308
		309
		310
		338
		339
		340
		351
		351
	BD	80
		81
		219
		349
		419
		420
		421
		557
		624
	BE	14
		15
		139
		218
		219
		220
		221
		224
		225
231		

Le Rau de Glairé (suite)

COMMUNES	SECTIONS	N° DE PARCELLES
SEDAH	BE	232
	ZA	20
		26
		94
		95
	ZB	83
		84
		95
		96
		110
		140
	ZD	98
		121
		122
		123
		124
		126
GLAIRE	AD	4
		5
		7
		10
		41
		89
		94
		107
		109
		134
		135
146		
148		



Rau de Glair (suite)

COMMUNE	SECTIONS	N° DE PARCELLES
GLAIRE	AD	191
		238
		239
		240
		241
		394
		395
		404
		405
	AE	62
		119
		142
		152
		179
		180
		181

DSDEN08

8-2024-01-24-00001

Arrêté 2023-2024-39 - Portant désignation des  
membres de la COEASD 08 - ASH

## Arrêté n° 2023-2024 / 39 portant désignation des membres de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes

Vu la loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L. 332-4 et L. 351-2 à L. 351-3, tels que modifiés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et consolidé dans sa version du 14 janvier 2017,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 146-9,

Vu le décret n°2015-544 et l'arrêté du 19 mai 2015 relatifs aux enseignements au collège,

Vu le décret du 7 mai 2021 nommant Madame Catherine MOALIC, directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté du 14 juin 2006 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,

Vu la circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté,

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Éducation du 15 octobre 2015 sur l'évaluation,

**Arrête :**

**Art. 1.** La commission est composée comme suit :

l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, ou son (sa) représentant (e) , présidente,

Catherine MOALIC

au titre des médecins scolaires auprès de Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes :

Aude ILGART-DUPONT

au titre des assistants sociaux conseillers techniques départementaux :

Céline COMPÈRE

*Les membres suivants, désignés par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, pour une durée de trois ans :*

au titre des inspecteurs de l'Éducation nationale, responsables d'une circonscription du premier degré :

titulaire : Cathia PIERROT (circonscription de Charleville-Mézières 1)  
suppléant : Erika BELKACEMI (circonscription de Vouziers)

au titre des inspecteurs de l'Éducation nationale, chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés :

Florence SERAFINI

au titre des directeurs d'école :

titulaire : Émilie GOBRON (école de Carignan, circonscription de Vouziers)  
suppléant : Laïla RICHARD (école Rouget de Lisle à Charleville-Mézières, circonscription de Charleville-Mézières 2)

au titre des principaux de collège :

titulaire : Céline STANISZEWSKI (collège Jean Macé, Charleville-Mézières)  
suppléant : Eve-Marie LANNUZEL (collège Eva Thomé, Attigny)

au titre des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté :

titulaire : Sophie SCHOONBAERT (S.E.G.P.A. du collège Paul Drouot, Vouziers)  
suppléant : Geoffroy ISTACE (S.E.G.P.A. du collège Jean Rogissart, Nouzonville)

au titre des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté :

Françoise THIÉBAULT (E.R.E.A. Bourneville de Châlons-en-Champagne)

au titre des enseignants du premier degré :

titulaire : Nadège ROUSSEL (école de Carignan, circonscription de Vouziers)  
suppléant : Fabienne MESTRE (école Brossolette de Charleville-Mézières, circonscription de Charleville-Mézières 1)

au titre des enseignants du second degré :

titulaire : Céline LAURENT (collège Les Aurains, Fumay)  
suppléant : Valérie BOUDINOT (collège du Blanc Marais, Rimogne)

au titre des enseignants de réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté :

titulaire : Pierre PÊCHEUX (R.A.S.E.D., Raucourt et Flaba, circonscription de Vouziers)  
suppléant : Angélique CHEF (R.A.S.E.D., Mohon, circonscription de Charleville-Mézières 1)

au titre des psychologues de l'Éducation nationale EDA :

titulaire : Sandrine HAYÉTINE (R.A.S.E.D. de Mohon, circonscription de Charleville-Mézières 1)  
suppléant : Ghislaine RUCKEBUSCH (R.A.S.E.D. Rocroi Mendès France, circonscription de Revin)

au titre des directeurs de centre d'information et d'orientation :

titulaire : Florent LIBERGÉ (C.I.O. de Charleville-Mézières)  
suppléant : Florence BEGNY (C.I.O. de Reithel)

au titre des psychologues de l'Éducation nationale EDO :

titulaire : Virginie RENARD (C.I.O. de Charleville-Mézières)  
suppléant : Marine HULOT (C.I.O. de Charleville-Mézières)

au titre des représentants de parents d'élèves des établissements privés sous contrat :

APEL

titulaire : Laure COQUELET-VINCENT

suppléant : Sarah LEFORT

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 63 du 9 janvier 2023

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 24 janvier 2024



Catherine MOALIC

Préfecture 08

8-2024-02-01-00001

Arrêté portant clôture d'une régie de recette  
auprès de la police municipale et cessation des  
fonctions de régisseurs des recettes - commune  
de Floing



**Arrêté n°2024-60 portant clôture d'une régie de recette auprès de la police municipale et cessation des fonctions de régisseurs des recettes**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-5 et L.2212-5-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R.130-2 au R.130-5 ;
- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2012-1147 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 du Président de la République nommant M. Alain BUCQUET, Préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2024-14 du 16 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-08 du 19 mars 2007 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Floing ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-70 du 24 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral 2014-576 du 9 octobre 2014 nommant M. Antoine Mareff agent de police municipale de Floing, en tant que régisseur titulaire ;
- Vu** le courrier du 20 juillet 2023 du maire de Floing demandant la clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de sa commune ;

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2024 de la directrice départementale des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture des Ardennes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes de la police municipale de Floing est clôturée.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Antoine Mareff.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2007-08 du 19 mars 2007 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Floing et les arrêtés n°2019-70 du 24 avril 2019 et n°2014-576 du 9 octobre 2014 nommant M. Antoine Mareff en tant que régisseur titulaire auprès de la police municipale de Floing sont abrogés.

**Article 3** : La directrice de Cabinet, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, le maire de Floing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 01 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,

  
Laetitia KULIS

### Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.